

ARRANGEMENT INTERAMÉRICAIN DE RADIOCOMMUNICATIONS

SECTION 1

Introduction

Les délégués des Gouvernements américains ci-dessous mentionnés, réunis en Conférence à la Havane, République de Cuba, du 1er novembre au 13 décembre 1937, ont arrêté l'Arrangement administratif suivant, qui entrera en vigueur le 1er juillet 1938 pour les pays où il aurait obtenu l'approbation des Gouvernements respectifs, laquelle devra être communiquée au Ministère d'Affaires Etrangères de Cuba.

Pays

- Argentine	- Etats-Unis	- Panama
- Brésil	- d'Amérique	- Pérou
- Canada x	- Guatémala	- République Dominicaine x
- Colombie	- Haïti	- Uruguay
- Cuba	- Mexique	- Venezuela.
- Chili x	- Nicaragua	

Si un Etat désire mettre fin à cet arrangement, en tout ou en partie il pourra le faire au moyen d'une communication par écrit adressée au Gouvernement de Cuba, en en donnant les raisons un ou avant la date à laquelle il désire y mettre fin. Le Gouvernement de Cuba devra communiquer cet avis aux autres Etats intéressés.

SECTION 2

Tableaux d'attribution

TABLEAU I.—ATTRIBUTION DE FRÉQUENCES POUR DIVERS SERVICES DANS LE CONTINENT AMÉRICAIN

10-550 Kc./s.

Fréquences.

kc/s.	
10-100	Fixes.
100-110	(a) Fixes, (b) mobiles.
110-125	Mobiles.
125-150	Mobiles maritimes (réservés exclusivement à la correspondance publique).
150-160	Mobiles.
160-200	(a) Fixes, (b) Mobiles, (c) Aéronautiques.
200-285	Aéronautique et mobile, exception faite des postes commerciaux de navires.
285-315	Auront la priorité les radio-phares destinés aux services maritimes.
315-320	Aéronautiques.
320-325	(a) Aéronautiques, (b) Mobiles non ouverts à la correspondance publique.
325-345	Aéronautiques.
345-365	(a) Aéronautiques, (b) Mobiles non réservés à la correspondance publique.
365-385	(a) Radiogoniométrie, (b) Mobiles, à condition de ne pas embrouiller la radiogoniométrie. Sont exclues les stations côtières qui emploient les ondes (b).
385-400	Mobiles et aéronautiques. Auront la priorité les services maritimes, il est entendu que cette priorité concerne les services existants.
400-460	Mobiles.
460-485	Mobiles A-1 et A-2 seulement.
485-515	Mobiles (Déresse, appels, etc.).
515-550	Services non ouverts à la correspondance publique, A-1 et A-2 seulement.

NOTA.—1. La bande de fréquences comprises entre 200 et 400 kc/s. se réserveront en Amérique à l'usage de la navigation aérienne et à la transmission de rapports météorologiques et d'autres rapports pour la protection des aéronefs en vol, qui ne reconnaîtront dans cette bande que la priorité que peuvent avoir les services maritimes.

2. Quand, pour des raisons atmosphériques contraires ou à cause d'autres raisons techniques, on ne pourra pas employer les fréquences comprises entre 200 et 400 kc/s. dans les services déjà cités, on pourra recourir à des fréquences appropriées, en ayant soin de communiquer à tous les pays d'Amérique les fréquences choisies.